# COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du mercredi 26 avril 2017

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, maire

## Compte rendu de séance

### Nombre de membres en exercice : 23

**Etaient présents**: ETIENNE Robert - MOUTIER Gérard— GARNIER Martine - VALBON François - SEMIOND Gérard - SEMIOND Philippe - SEMIOND Elodie - MOUGIN Rémi - MOULINOUX Philippe - GRANET Alice - DUSSOL Mélanie - PAUL Jean-Lin - PRAT Eric - CLOUET Jean-Michel —

CARPENTIER Sandrine - CLERET DE LANGAVANT Maixent - DE CLINCHAMPS Patrice

Absents excusés : SIAD Franck - BROUMAULT Olivier

<u>Procurations</u>: JEANNE Alain à CLERET DE LANGAVANT Maixent - REYMOND Andrée à CLOUET

Jean-Michel - CRUMIERE François à MOULINOUX Philippe

Madame CARPENTIER Sandrine a été nommée secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35.

# Les délibérations mentionnées ci-dessous sont consultables en mairie de Vallouise-Pelvoux

## **Délibérations**

### Approbation des procès-verbaux des séances du 29 mars et 11 avril 2017

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil les procès-verbaux des conseils municipaux des 29 mars et 11 avril 2017.

Les remarques suivantes sont formulées :

- Gérard SEMIOND souhaite qu'une précision soit apportée concernant son vote « contre » à l'occasion de l'examen de la délibération N° 14 du 29 mars 2017 (attribution d'une indemnité de conseil au receveur municipal). Ce vote « contre » se justifiait par le fait que monsieur SEMIOND était favorable à l'application d'un taux de 100 % comme cela était auparavant le cas à Pelvoux, et donc opposé au taux de 75 % approuvé par le conseil municipal.
- Patrice DUPUY DE CLINCHAMPS souhaite que des corrections soient apportées sur sa présentation relative à la délibération N° 8 (Avis du conseil municipal sur le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins) :

Le procès verbal indiquait : « Patrice DU PUY DE CLINCHAMPS explique que suite aux décisions des communes de l'Argentière la Bessée et de Puy-St-Vincent de ressortir la piscine et le cinéma de Puy-St-Vincent des équipements transférés, il convient de délibérer à nouveau sur cette modification statutaire. »

A la demande de monsieur DE CLINCHAMPS, ce passage a été modifié en ces termes :

« Patrice DU PUY DE CLINCHAMPS explique que suite aux décisions de la commune de Puy-St-Vincent de ressortir la piscine et le cinéma des équipements transférés, il convient de délibérer à nouveau sur cette modification statutaire. »

Ces remarques évoquées et prises en compte, les compte-rendus ont été approuvés à l'unanimité.

## <u>Délibération n°1 :</u> Signature d'une convention d'application du programme d'actions de la charte 2017-2019 avec le Parc National des Ecrins

La Commune de VALLOUISE-PELVOUX, incluse dans l'aire d'adhésion du parc national des Écrins conserve, dans la cadre de la mise en œuvre des orientations et objectifs de la charte, toutes les prérogatives qui lui sont octroyées par la réglementation en vigueur, notamment le Code des collectivités territoriales.

Par ailleurs le Parc national des Écrins, établissement public administratif, a pour mission la gestion et

la préservation des espaces classés en cœur du parc national des Écrins, ainsi que l'appui au développement économique durable des territoires du parc national en aire d'adhésion.

En application de l'article L.331-9 du code de l'environnement, le parc national des Écrins peut apporter aux collectivités territoriales qui le souhaitent, un appui technique en matière de préservation des espaces naturels et pour la réalisation d'actions de développement durable.

A ce titre, le Parc National propose à la commune la conclusion d'une convention ayant pour objet de fixer les termes d'un partenariat, visant à la mise en œuvre d'un programme d'actions répondant aux orientations et aux objectifs de la charte du Parc.

Sur ces bases, monsieur le maire propose donc au Conseil de se prononcer sur la conclusion de cette convention avec le Parc National des Ecrins.

Délibération adoptée à l'unanimité

## <u>Délibération $n^{\circ}$ :</u> Fixation des indemnités du maire et du maire délégué / reprise de la délibération $n^{\circ}$ 3 du 17 janvier 2017

Messieurs Jean CONREAUX et Gérard SEMIOND étant intéressés à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT, sortent de la salle et ne prennent pas part aux discussions et au vote.

Messieurs les Maire et Maire délégué ayant quitté la salle, Monsieur le premier adjoint rappelle que par délibération n° 3 en date du 17 janvier 2017, le conseil a fixé les indemnités de fonction du maire et du maire délégué.

Monsieur le premier adjoint informe le conseil que par une circulaire datée du 27 mars 2017, la Préfecture a informé la commune que l'indice terminal de la fonction publique, sur lequel est adossé le calcul des indemnités des maires, a été revalorisé par décret en date du 26 janvier 2017 et est également susceptible d'être à nouveau revalorisé en 2018.

En conséquence, il convient de reprendre la délibération n°3 du 17 janvier 2017 en remplaçant les termes « indice brut terminal 1015 » par « indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Délibération adoptée à l'unanimité

# <u>Délibération n°3</u>: Fixation des indemnités des adjoints au maire / reprise de la délibération n°4 du 17 janvier 2017

Madame Martine GARNIER ainsi que messieurs Robert ETIENNE, Gérard MOUTIER et François VALBON étant intéressés à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT, sortent de la salle et ne prennent pas part aux discussions et au vote.

Mesdames et messieurs les adjointes et adjoints ayant quitté la salle, Monsieur le maire rappelle que par délibération N°4 du 17 janvier 2017, le conseil a fixé les indemnités de fonction des adjoints au maire.

Monsieur le maire informe le conseil que par une circulaire datée du 27 mars 2017, la Préfecture a informé la commune que l'indice terminal de la fonction publique, sur lequel est adossé le calcul des indemnités des adjoints, a été revalorisé par décret en date du 26 janvier 2017, et est également susceptible d'être à nouveau revalorisé en 2018.

En conséquence, il convient de reprendre la délibération n°4 du 17 janvier 2017 en remplaçant les termes « indice brut terminal 1015 » par « indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Délibération adoptée à l'unanimité

# <u>Délibération n°4</u>: Appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » : approbation de l'avenant à la convention particulière d'appui financier du 20 mars 2017 et demande de subvention

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, et le Parc Naturel Régional du Queyras, sont co-lauréats de l'appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)».

Le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, et le Parc Naturel Régional du Queyras, ont sollicité à l'été et l'automne 2016, les collectivités du territoire pour élaborer un plan d'action dans le cadre de l'avenant à la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), co-signée et financée par l'Etat.

Ces actions sont financées à hauteur de 80 % par l'Etat et 20 % en autofinancement.

La commune a souhaité s'inscrire dans le programme d'action du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, en répondant favorablement à la sollicitation du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural pour le second volet du programme d'action du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte,

qui prend effet à la signature de l'avenant de la convention du premier volet, le 20 mars 2017, pour une durée de 3 ans.

Monsieur le maire propose en conséquence au conseil :

- D'approuver l'avenant à la convention particulière d'appui financier du 20 mars 2017 ;
- De porter en partie l'action n° 1-11 du second volet du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte : portant sur la rénovation énergétique performante des logements communaux de l'ancienne école du Poët ;
- De solliciter une subvention de la part du fond de financement de la transition énergétique de 60 000 € pour la réalisation de cette action ;
- De s'engager à ce que cette action soit engagée et réalisée sur les 3 années du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ;
- D'approuver le plan de financement de l'action n° 1-11 portée partiellement par la commune le cadre du programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance verte ».

Action	Calendrier	Budget action [€]	Budget autofinancement [€]
Action n° 1-11 : rénovation énergétique performante des logements communaux de l'ancienne école du Poët	2017 2018 2019	75 000 €	15 000 €

#### Délibération adoptée à l'unanimité

# <u>Délibération $n \circ 5$ </u>: Programme de développement d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques : signature d'une convention d'occupation du domaine privé communale avec le SyME 05

Le programme de déploiement de bornes de charges publiques destinées aux véhicules électriques, porté par le SyME 05, prévoit la mise en service de 80 bornes publiques sur le département des hautes Alpes d'ici la fin de l'année 2017.

Dans le cadre de ce dispositif, plusieurs bornes de charge sont prévues sur le territoire de la commune.

En vue de l'implantation de la première de ces bornes à proximité immédiate de la salle Bonvoisin, le SyME 05 sollicite la conclusion d'une convention d'occupation de la parcelle cadastrée section B n° 1679 appartenant au domaine privé communal.

Monsieur le maire demande en conséquence au conseil de l'autoriser à signer cette convention.

### Délibération adoptée à l'unanimité

# <u>Délibération n°6</u>: Signature d'une convention portant mise à disposition de biens meubles et immeubles à la communauté de communes du Pays des Ecrins suite au transfert de la compétence « Zones d'Activités Economiques»

A la suite de la délibération du conseil communautaire en date du 26 juillet 2016, monsieur le Préfet des Hautes- Alpes a approuvé la modification des statuts de la communauté de communes du Pays des Ecrins par arrêté n°05.2016.12.02.002 en date du 2 décembre 2016, rentrant en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les nouveaux statuts de la communauté de communes prévoient ainsi, dans leur l'article 6.1.2-a : « Au titre du développement économique – Zones d'activité :

Création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales, touristiques, tertiaires, portuaires et aéroportuaires. Est définie comme zone d'activités économiques : espace à vocation économique inscrit dans les documents d'urbanisme, ayant fait l'objet d'une opération d'aménagement public coordonnée d'ensemble en termes de gestion, d'aménagement et d'animation avec continuité spatiale. Les zones d'activité existantes, entrant dans le champ d'application sont :

- Zone d'activités Les sablonnières à L'Argentière-La Bessée,
- Zone d'activités Le Planet à La Roche de Rame
- Zone d'activités Les Clots à Vallouise
- Zone d'activités le Pré du Faure à Saint Martin de Quevrières.

Les périmètres sont précisés dans les documents graphiques annexés aux présentes ».

A ce titre, il convient que la commune de VALLOUISE-PELVOUX mette à disposition de la communauté de communes l'ensemble des biens meubles et immeubles de la Zone d'activités Les Clots affectés à l'exercice de cette compétence.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à l'autoriser à signer la convention de mise à disposition avec la communauté de communes du Pays des Ecrins.

Délibération adoptée à l'unanimité

<u>Délibération n°7</u>: Signature d'une convention avec la communauté de communes du Pays des Ecrins relative aux travaux de viabilité hivernale de la zone artisanale des Clots suite au transfert de la compétence « Zones d'Activités economiques»

A la suite de la délibération précédente monsieur le maire rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la communauté de communes dispose d'une compétence générale sur les zones d'activités, dont la zone d'activités Les Clots, qui comprend notamment la gestion et l'entretien de ces zones.

A ce titre, la communauté de communes sollicite la signature d'une convention avec la commune, portant sur les travaux de viabilité hivernale de cette zone.

Par cette convention, la communauté de communes confie à la Commune les travaux de viabilité hivernale de la Zone d'Activités des Clots.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à l'autoriser à signer cette convention avec la communauté de communes du Pays des Ecrins.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 21 heures 45.

# COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du mercredi 26 avril 2017

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, maire

## Compte rendu de séance

### Nombre de membres en exercice : 23

**Etaient présents**: ETIENNE Robert - MOUTIER Gérard— GARNIER Martine - VALBON François - SEMIOND Gérard - SEMIOND Philippe - SEMIOND Elodie - MOUGIN Rémi - MOULINOUX Philippe - GRANET Alice - DUSSOL Mélanie - PAUL Jean-Lin - PRAT Eric - CLOUET Jean-Michel —

CARPENTIER Sandrine - CLERET DE LANGAVANT Maixent - DE CLINCHAMPS Patrice

Absents excusés : SIAD Franck - BROUMAULT Olivier

<u>Procurations</u>: JEANNE Alain à CLERET DE LANGAVANT Maixent - REYMOND Andrée à CLOUET

Jean-Michel - CRUMIERE François à MOULINOUX Philippe

Madame CARPENTIER Sandrine a été nommée secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35.

# Les délibérations mentionnées ci-dessous sont consultables en mairie de Vallouise-Pelvoux

## **Délibérations**

### Approbation des procès-verbaux des séances du 29 mars et 11 avril 2017

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil les procès-verbaux des conseils municipaux des 29 mars et 11 avril 2017.

Les remarques suivantes sont formulées :

- Gérard SEMIOND souhaite qu'une précision soit apportée concernant son vote « contre » à l'occasion de l'examen de la délibération N° 14 du 29 mars 2017 (attribution d'une indemnité de conseil au receveur municipal). Ce vote « contre » se justifiait par le fait que monsieur SEMIOND était favorable à l'application d'un taux de 100 % comme cela était auparavant le cas à Pelvoux, et donc opposé au taux de 75 % approuvé par le conseil municipal.
- Patrice DUPUY DE CLINCHAMPS souhaite que des corrections soient apportées sur sa présentation relative à la délibération N° 8 (Avis du conseil municipal sur le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins) :

Le procès verbal indiquait : « Patrice DU PUY DE CLINCHAMPS explique que suite aux décisions des communes de l'Argentière la Bessée et de Puy-St-Vincent de ressortir la piscine et le cinéma de Puy-St-Vincent des équipements transférés, il convient de délibérer à nouveau sur cette modification statutaire. »

A la demande de monsieur DE CLINCHAMPS, ce passage a été modifié en ces termes :

« Patrice DU PUY DE CLINCHAMPS explique que suite aux décisions de la commune de Puy-St-Vincent de ressortir la piscine et le cinéma des équipements transférés, il convient de délibérer à nouveau sur cette modification statutaire. »

Ces remarques évoquées et prises en compte, les compte-rendus ont été approuvés à l'unanimité.

## <u>Délibération n°1 :</u> Signature d'une convention d'application du programme d'actions de la charte 2017-2019 avec le Parc National des Ecrins

La Commune de VALLOUISE-PELVOUX, incluse dans l'aire d'adhésion du parc national des Écrins conserve, dans la cadre de la mise en œuvre des orientations et objectifs de la charte, toutes les prérogatives qui lui sont octroyées par la réglementation en vigueur, notamment le Code des collectivités territoriales.

Par ailleurs le Parc national des Écrins, établissement public administratif, a pour mission la gestion et

la préservation des espaces classés en cœur du parc national des Écrins, ainsi que l'appui au développement économique durable des territoires du parc national en aire d'adhésion.

En application de l'article L.331-9 du code de l'environnement, le parc national des Écrins peut apporter aux collectivités territoriales qui le souhaitent, un appui technique en matière de préservation des espaces naturels et pour la réalisation d'actions de développement durable.

A ce titre, le Parc National propose à la commune la conclusion d'une convention ayant pour objet de fixer les termes d'un partenariat, visant à la mise en œuvre d'un programme d'actions répondant aux orientations et aux objectifs de la charte du Parc.

Sur ces bases, monsieur le maire propose donc au Conseil de se prononcer sur la conclusion de cette convention avec le Parc National des Ecrins.

Délibération adoptée à l'unanimité

## <u>Délibération $n^{\circ}$ :</u> Fixation des indemnités du maire et du maire délégué / reprise de la délibération $n^{\circ}$ 3 du 17 janvier 2017

Messieurs Jean CONREAUX et Gérard SEMIOND étant intéressés à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT, sortent de la salle et ne prennent pas part aux discussions et au vote.

Messieurs les Maire et Maire délégué ayant quitté la salle, Monsieur le premier adjoint rappelle que par délibération n° 3 en date du 17 janvier 2017, le conseil a fixé les indemnités de fonction du maire et du maire délégué.

Monsieur le premier adjoint informe le conseil que par une circulaire datée du 27 mars 2017, la Préfecture a informé la commune que l'indice terminal de la fonction publique, sur lequel est adossé le calcul des indemnités des maires, a été revalorisé par décret en date du 26 janvier 2017 et est également susceptible d'être à nouveau revalorisé en 2018.

En conséquence, il convient de reprendre la délibération n°3 du 17 janvier 2017 en remplaçant les termes « indice brut terminal 1015 » par « indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Délibération adoptée à l'unanimité

# <u>Délibération n°3</u>: Fixation des indemnités des adjoints au maire / reprise de la délibération n°4 du 17 janvier 2017

Madame Martine GARNIER ainsi que messieurs Robert ETIENNE, Gérard MOUTIER et François VALBON étant intéressés à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT, sortent de la salle et ne prennent pas part aux discussions et au vote.

Mesdames et messieurs les adjointes et adjoints ayant quitté la salle, Monsieur le maire rappelle que par délibération N°4 du 17 janvier 2017, le conseil a fixé les indemnités de fonction des adjoints au maire.

Monsieur le maire informe le conseil que par une circulaire datée du 27 mars 2017, la Préfecture a informé la commune que l'indice terminal de la fonction publique, sur lequel est adossé le calcul des indemnités des adjoints, a été revalorisé par décret en date du 26 janvier 2017, et est également susceptible d'être à nouveau revalorisé en 2018.

En conséquence, il convient de reprendre la délibération n°4 du 17 janvier 2017 en remplaçant les termes « indice brut terminal 1015 » par « indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Délibération adoptée à l'unanimité

# <u>Délibération n°4</u>: Appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » : approbation de l'avenant à la convention particulière d'appui financier du 20 mars 2017 et demande de subvention

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, et le Parc Naturel Régional du Queyras, sont co-lauréats de l'appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)».

Le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, et le Parc Naturel Régional du Queyras, ont sollicité à l'été et l'automne 2016, les collectivités du territoire pour élaborer un plan d'action dans le cadre de l'avenant à la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), co-signée et financée par l'Etat.

Ces actions sont financées à hauteur de 80 % par l'Etat et 20 % en autofinancement.

La commune a souhaité s'inscrire dans le programme d'action du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, en répondant favorablement à la sollicitation du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural pour le second volet du programme d'action du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte,

qui prend effet à la signature de l'avenant de la convention du premier volet, le 20 mars 2017, pour une durée de 3 ans.

Monsieur le maire propose en conséquence au conseil :

- D'approuver l'avenant à la convention particulière d'appui financier du 20 mars 2017 ;
- De porter en partie l'action n° 1-11 du second volet du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte : portant sur la rénovation énergétique performante des logements communaux de l'ancienne école du Poët ;
- De solliciter une subvention de la part du fond de financement de la transition énergétique de 60 000 € pour la réalisation de cette action ;
- De s'engager à ce que cette action soit engagée et réalisée sur les 3 années du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ;
- D'approuver le plan de financement de l'action n° 1-11 portée partiellement par la commune le cadre du programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance verte ».

Action	Calendrier	Budget action [€]	Budget autofinancement [€]
Action n° 1-11 : rénovation énergétique performante des logements communaux de l'ancienne école du Poët	2017 2018 2019	75 000 €	15 000 €

#### Délibération adoptée à l'unanimité

# <u>Délibération $n \circ 5$ </u>: Programme de développement d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques : signature d'une convention d'occupation du domaine privé communale avec le SyME 05

Le programme de déploiement de bornes de charges publiques destinées aux véhicules électriques, porté par le SyME 05, prévoit la mise en service de 80 bornes publiques sur le département des hautes Alpes d'ici la fin de l'année 2017.

Dans le cadre de ce dispositif, plusieurs bornes de charge sont prévues sur le territoire de la commune.

En vue de l'implantation de la première de ces bornes à proximité immédiate de la salle Bonvoisin, le SyME 05 sollicite la conclusion d'une convention d'occupation de la parcelle cadastrée section B n° 1679 appartenant au domaine privé communal.

Monsieur le maire demande en conséquence au conseil de l'autoriser à signer cette convention.

### Délibération adoptée à l'unanimité

# <u>Délibération n°6</u>: Signature d'une convention portant mise à disposition de biens meubles et immeubles à la communauté de communes du Pays des Ecrins suite au transfert de la compétence « Zones d'Activités Economiques»

A la suite de la délibération du conseil communautaire en date du 26 juillet 2016, monsieur le Préfet des Hautes- Alpes a approuvé la modification des statuts de la communauté de communes du Pays des Ecrins par arrêté n°05.2016.12.02.002 en date du 2 décembre 2016, rentrant en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les nouveaux statuts de la communauté de communes prévoient ainsi, dans leur l'article 6.1.2-a : « Au titre du développement économique – Zones d'activité :

Création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales, touristiques, tertiaires, portuaires et aéroportuaires. Est définie comme zone d'activités économiques : espace à vocation économique inscrit dans les documents d'urbanisme, ayant fait l'objet d'une opération d'aménagement public coordonnée d'ensemble en termes de gestion, d'aménagement et d'animation avec continuité spatiale. Les zones d'activité existantes, entrant dans le champ d'application sont :

- Zone d'activités Les sablonnières à L'Argentière-La Bessée,
- Zone d'activités Le Planet à La Roche de Rame
- Zone d'activités Les Clots à Vallouise
- Zone d'activités le Pré du Faure à Saint Martin de Quevrières.

Les périmètres sont précisés dans les documents graphiques annexés aux présentes ».

A ce titre, il convient que la commune de VALLOUISE-PELVOUX mette à disposition de la communauté de communes l'ensemble des biens meubles et immeubles de la Zone d'activités Les Clots affectés à l'exercice de cette compétence.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à l'autoriser à signer la convention de mise à disposition avec la communauté de communes du Pays des Ecrins.

Délibération adoptée à l'unanimité

<u>Délibération n°7</u>: Signature d'une convention avec la communauté de communes du Pays des Ecrins relative aux travaux de viabilité hivernale de la zone artisanale des Clots suite au transfert de la compétence « Zones d'Activités economiques»

A la suite de la délibération précédente monsieur le maire rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la communauté de communes dispose d'une compétence générale sur les zones d'activités, dont la zone d'activités Les Clots, qui comprend notamment la gestion et l'entretien de ces zones.

A ce titre, la communauté de communes sollicite la signature d'une convention avec la commune, portant sur les travaux de viabilité hivernale de cette zone.

Par cette convention, la communauté de communes confie à la Commune les travaux de viabilité hivernale de la Zone d'Activités des Clots.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à l'autoriser à signer cette convention avec la communauté de communes du Pays des Ecrins.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 21 heures 45.